



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 26 septembre 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation
20/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

M. CLAUDE André a donné procuration à Mme MORETTI Karine.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FISCHER Lionel.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. CACELLI Alex.
Mme BOUIX Sandra a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. BOLIMON Lionel a donné procuration à Mme PILLOT Marion.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme ADAM Carole.
Mme PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme RABERT Guylaine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.6.1 indemnités des élus
DELIBERATION N° 2023-09-57

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et à l'habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-05-43 du 17 mai 2021 approuvant le montant des indemnités versées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

CONSIDERANT l'actualisation des délégations de fonction de deux élus,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le montant des indemnités allouées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctions	En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut au 1/10/2023
Serge MALEN	Maire	21 %	858,04 €
Chantal BONNEFOUX	adjointe	18 %	735,46 €
Josiane COSTE	adjointe	18 %	735,46 €
Lionel FISCHER	adjoint	18 %	735,46 €
Joëlle SALUZZO	adjointe	18 %	735,46 €
Alex CACELLI	adjoint	18 %	735,46 €
Sylvie RANC	adjointe	18 %	735,46 €
Patrick LOUIS-VASSAL	adjoint	18 %	735,46 €
Jean-Louis CRAPONNE	Conseiller délégué	5,5 %	224,73 €
Christine CUP	Conseillère déléguée	5,5 %	224,73 €
Régine GARREL	Conseillère déléguée	5,5 %	224,73 €
Pascal ORLANDI	Conseiller délégué	5,5 %	224,73 €
Xavier DEL NISTA	Conseiller délégué	5,5 %	224,73 €
Guylaine RABERT	Conseillère déléguée	5,5 %	224,73 €
Frédéric TRICHARD	Conseiller délégué	5,5 %	224,73 €
Karine MORETTI	Conseillère déléguée	18 %	735,46 €
Sandra BOUX	Conseillère déléguée	5,5 %	224,73 €
Tamara GUINTRAND	Conseillère déléguée	5,5 %	224,73 €

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	1

PENALVA Sylvain

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2023 de la publication le 29/09/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Guylaine RABERT